

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

DU 16 DECEMBRE 1993

I - REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL

M. CHENEL étant atteint par la limite d'âge fixée par l'article 10 des statuts, Mme BOUQUET, élue en qualité de suppléante de M. CHENEL lors de l'élection des déposants personnes physiques, est appelée à lui succéder, conformément aux dispositions du décret n° 84-625 du 17 juillet 1984 modifié par l'article 33, 2è.

M. LABROSSE ayant confirmé, par courrier du 5 novembre 1993 adressé à M. HUBERT, sa démission pour raisons professionnelles de son mandat de membre du Conseil (collège des déposants personnes physiques), M. DAVOUST, élu suppléant de M. LABROSSE, est appelé également à lui succéder.

II - ELECTION DU VICE-PRESIDENT

M. HUBERT indique qu'il a souhaité attendre l'arrivée en séance de M. MARTIN, sachant que ce dernier connaîtrait un retard compte-tenu de l'obligation qui lui était faite par ailleurs de participer à la session budgétaire du Conseil Général de la Somme. M. HUBERT a en effet sollicité la candidature de M. MARTIN aux fonctions de Vice-Président en sa qualité d' élu dans le département de la Somme, considérant en cela la complémentarité avec ses propres fonctions de Président, déposant personne physique plus présent dans les départements de l'Oise par rattachement professionnel, et de l'Aisne.

M. MARTIN indique que c'est volontiers qu'il se porte candidat à cette fonction.

M. HUBERT précise qu'aucune autre candidature ne lui a été transmise.

M. MAGET demande à ce que soient précisées les fonctions de Vice-Président. M. HUBERT répond que cette fonction n'avait pas de caractère obligatoire en vertu des statuts types des Caisses d'Epargne mais a été souhaitée par le Conseil lors de la mise en oeuvre de la Caisse d'Epargne de Picardie. Les statuts précisent que le Vice-Président remplace le Président en séance, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. Dans les faits, le Président et le Vice-Président sont amenés à travailler ensemble et à approfondir certains sujets.

Puis, il est procédé au vote à bulletin secret de cette résolution, M. MARTIN s'abstenant de participer au vote. Les résultats du scrutin s'expriment ainsi qu'il suit :

Nombre de votants	17
Suffrages exprimés	17
Votes favorables	15
Votes défavorables	0
Votes blancs ou nuls	2

M. MARTIN est par conséquent élu Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne de Picardie. Il déclare accepter cette fonction et atteste n'être frappé d'aucune incompatibilité légale ou réglementaire pour l'exercice de celle-ci.

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS
GREFFE

CAISSE d'EPARGNE de PICARDIE

Le Directeur Financier et des Risques

DÉPOT de 22 DEC. 1994

921713
921713.D

38 50 00 69 2


Nicolas MERINDOL

1. 凡在本行开立存款账户的客户，均可向本行申请开立个人定期存款账户。

2. 本行提供多种存款期限选择，以满足不同客户的需求。



↑
↓

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

DU 19 MARS 1994

I - NOMINATION DEFINITIVE DU DIRECTOIRE

Monsieur HUBERT présente ce point de l'ordre du jour en l'absence des intéressés, MM. MERINDOL, PICOT et THOUMY ainsi qu'en l'absence de M. CAMPAGNE.

1 - Confirmation de la nomination définitive des nouveaux membres pressentis du Directoire

Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, qui, en date du 16 décembre 1993, a pressenti M. Nicolas MERINDOL comme membre du Directoire,

Vu l'agrément du CENCEP, notifié par lettre du 9 février 1994 (ci-joint en annexe),

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, conformément à la loi modifiée du 1er juillet 1983 et à ses statuts, nomme à l'unanimité Membre du Directoire M. MERINDOL, qui l'accepte, aux conditions arrêtées par le Conseil telles que décrites en annexe selon la délibération et conformément aux règles et aux barèmes établis par le CENCEP.

Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, qui, en date du 16 décembre 1993, a pressenti M. Michel PICOT comme membre du Directoire,

Vu l'agrément du CENCEP, notifié par lettre du 9 février 1994 (ci-joint en annexe),

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, conformément à la loi modifiée du 1er juillet 1983 et à ses statuts, nomme à l'unanimité Membre du Directoire M. PICOT, qui l'accepte, aux conditions arrêtées par le Conseil telles que décrites en annexe selon la délibération et conformément aux règles et aux barèmes établis par le CENCEP.

Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, qui, en date du 16 décembre 1993, a pressenti M. Claude THOUMY comme membre du Directoire,

Vu l'agrément du CENCEP, notifié par lettre du 9 février 1994 (ci-joint en annexe),

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, conformément à la loi modifiée du 1er juillet 1983 et à ses statuts, nomme à l'unanimité Membre du Directoire M. THOUMY, qui l'accepte, aux conditions arrêtées par le Conseil telles que décrites en annexe selon la délibération et conformément aux règles et aux barèmes établis par le CENCEP.

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS
GREFFE

DÉPÔT de 20 DEC. 1994

N° 941743

9402 AB-8 383060692

CAISSE d'EPARGNE de PICARDIE

Le Directeur Financier et des Risques


Nicolas MERINDOL